

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 Novembre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mr Fodil ZIDANE, Mme CHARDENAL Justine, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr Olivier CLEMENT, Mme Muriel DOLIGNON, Mme Alexandra MOREAU, Mr Laurent LECLERC, Mme Sylvie ENGLEBERT.

Absents excusés :

Mr Geoffrey BOITRELLE, Mr Jérémy SIMON, Mr OUDIN Christian, Mme Nathalie PREIN, Mme LAMBERT Sandrine.

Avait donné pouvoir :

Mr Jérémy Simon à Mme Justine CHARDENAL.

Secrétaire de séance :

Mr Laurent LECLERC a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Subvention 2023 – 7ème dotation

I B – Budget Principal – BP 2023 – Décision modificative n°01

I C – Budget annexe Location immeubles – BP 2023 – Décision modificative n°02

II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX

II A – MAPA 02-2023 – Transport de personnes 2024 – Attribution du marché

II B – MAPA 03-2023 – Séjour hiver et été 2024 – Attribution du marché

II C – MAPA 04-2023 – Aménagement de 4 voiries sur la Commune de Chooz – Attribution du marché

II D – Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse – convention fonds de concours

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Bâtiment communal le Foyer Résidence - Locaux professionnels de santé – Prise à bail

III B – Motion sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'association Francis HALLE

III C – Location d'une salle communale – Demande de remboursement d'un particulier

III D – Séjour neige – Participation financière des familles - Modifications

IV FORET COMMUNALE

IV A – Forêt communale – Etat d'assiette 2024

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

V B – Projet « La Maraîchère de Chooz » - Proposition de croquis – Choix

V C – Information relance marché acheminement et fourniture en électricité des points de livraisons situés dans le périmètre de la commune de Chooz

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Subvention 2023 – 7ème dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 7^{ème} dotation de l'exercice 2023 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

Association Départementale pour la Mémoire Des Forces Françaises de l'Intérieur	2 000,00 €	à l'unanimité
Association Tennis Club de Chooz	800,00 €	à l'unanimité

B- Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics (art 65738)

B 1- Autres établissements publics :

Régie Communale des Communications électroniques de Chooz	16 000,00 €	à la majorité (Mr Laurent LECLERC n'a participé ni au débat ni au vote, au vu de sa qualité de Président de la Régie Communale des Communications Electroniques de Chooz
-----------------------------------------------------------	-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRECISE que la subvention allouée à l'association Tennis Club de Chooz correspond à la participation financière de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2023,

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

IB – Budget Principal – BP 2023 - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – ouverture de crédits Fonctionnement

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60632	Fourniture de petit équipement	+ 8 000.00 €	7035	Locations de droits de chasse et de pêche	+ 129.00 €
6067	Fournitures non stockées – Fournitures scolaires	+ 1 000.00 €	73123	Taxe additionnelle – droits de mutation	+ 11 054.00 €
611	Contrats prestations de services	+ 1 500.00 €	73132	Taxe sur les pylônes	+ 731.00 €
6161	Primes d'assurances multirisques	+ 1 780.00 €	74111	Dotation forfaitaire des communes	+ 106.00 €
			742	Dotations aux élus locaux	+ 260.00 €
TOTAL		12 280.00€	TOTAL		12 280.00 €

II - Transferts de crédits Investissement (partie 1)

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
Chapitre 23	immobilisations en cours		Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	
231	Immobilisations en cours	- 155 000.00 €	021	Virement de la section fonctionnement	- 155 000.00 €
TOTAL		- 155 000.00 €	TOTAL		- 155 000.00 €

II Transferts de crédits Investissements (partie 2)

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
204181	Subv.org.publ.Biens mobiliers. Matériels et études	-26 500.00 €			

204182	Subv.org.pub. Bâtiments et installations (FDEA)	+ 26 500.00 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		€

III Ouverture de crédits investissement

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
			040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
			Article 2804182	Amort.subv.org. publics (FDEA)	+ 31 100.00 €
TOTAL		€	TOTAL		+ 31 100.00 €

III - Transferts de crédits Fonctionnement

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
			74832	Etat CVAE / CFE	- 734 064.00 €
			74611	DGD des Communes et EPCI	- 5 200.00 €
			738	Autres impôts et taxes	+ 734 064.00 €
			744	FCTVA	+ 5 200.00 €
1^{ère} partie			Sous-total n°01		0 €
Chapitre 023 Virement de la Section d'investissement					
023	Virement de la section d'investissement	- 155 000.00 €			
Chap 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				
Art. 681	Dot.aux amortissements aux dépréciations ch.fonctionnement (FDEA)	+ 31 100.00 €			
Art. 61521	Entretien et réparations sur terrains	+ 20 000.00 €			
Art. 6161	Primes assurances multirisques	+ 1 300.00 €			
Art. 62878	Remboursement de frais à des tiers	+ 6 000.00 €			
Art. 6218	Autres personnels extérieurs	+ 50 000.00 €			
Art.	Personnel non titulaire	+ 30 600.00 €			

6413				
Art. 65738	Subventions de fonctionnement autres ets publics	+16 000.00 €		
2ème partie S/ TOTAL n°02		0 €	TOTAL	

I C –Budget Annexe Location Immeubles – BP 2023 - Décision modificative n°02

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe Location Immeubles, au titre de l'exercice 2023,

Considérant qu'un virement de crédit, effectué en date du 13/07/2023 (autorisé par la nouvelle nomenclature M57) fait office de décision modificative n°01 dans le logiciel comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – Ouverture de Crédits section fonctionnement

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023		Chapitre 75	
Art.023	+ 55 000.00 €	Art.752	+ 55 000.00 €
Total	+ 55 000.00 €	Total	+ 55 000.00 €

II Ouverture de crédits section investissement

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 16		Chapitre 021	
Art.167	+ 55 000.00 €	Art.021	+ 55 000.00 €
TOTAL	+ 55 000.00 €	Total	+ 55 000.00 €

II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX

II A –MAPA 02-2023 – Transport de personnes 2024 – Attribution des marchés

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1, concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant la consultation effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée, concernant le renouvellement du marché de transport de personnes pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 24 Novembre 2023, qui propose de retenir :

1. L'offre de la SA Autocars Francotte, à 08320 Vireux Wallerand, pour les lots 01,03, 04 et 05 établie comme suit :

- Lot n° 01 – Transports scolaires vers la cité scolaire VAUBAN, pour un montant s'élevant à 21 451,50 € HT – 23 596,65 € TTC
- Lot n° 03 – Déplacements Givet pour un montant s'élevant 12 450,12 € HT – 13 695,14 € TTC
- Lot n°04- Déplacement Foire aux oignons 2023 pour un montant s'élevant à 446,25 € HT – 490,88 € TTC
- Lot n° 05 déplacements centre aéré détaillé comme suit :
- Déplacements inférieurs à 20 km aller / retour :

Déplacements – place du cinéma – Givet :

- 15 déplacements au prix unitaire HT de 160 € soit : 2 400 € HT – 2 640 € TTC

Déplacements – Piscine de Givet :

- 20 déplacements au prix unitaire HT de 160 € soit : 3 200 € HT – 3 520 € TTC
- Déplacements supérieurs à 20 km aller / retour :

Mise à disposition du véhicule : prix unitaire : 180 € HT – 198 € TTC

Taux horaire du chauffeur 35 € HT - 38,5 € TTC

Prix au kilomètre : 1,15 € HT – 1,26 € TTC

Frais annexes (autoroutes, parkings) : frais réels sur présentation d'un justificatif.

**Soit un montant global égal à 34 347,87 € HT – 37 782,66 € TTC, pour les lots 01,03 et 04.
Le montant du lot n°05 sera établi en fonction des déplacements.**

1. L'offre de la SAS Ambulances COQUET, à 08320 Vireux Molhain établie comme suit :

- Lot n°02 – Transports d'enfants à la gare de Givet pour un montant forfait / jour de 114.55 € HT – 126,00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres établies comme suit :

L'offre de la SA Autocars Francotte, à 08320 Vireux Wallerand, pour les lots 01,03, 04 et 05 établie comme suit :

- Lot n° 01 – Transports scolaires vers la cité scolaire VAUBAN, pour un montant s'élevant à 21 451,50 € HT – 23 596,65 € TTC
- Lot n° 03 – Déplacements Givet pour un montant s'élevant 12 450,12 € HT – 13 695,14 € TTC
- Lot n°04- Déplacement Foire aux oignons 2023 pour un montant s'élevant à 446,25 € HT – 490,88 € TTC
- Lot n° 05 déplacements centre aéré détaillé comme suit :

I. Déplacements inférieurs à 20 km aller / retour :

Déplacements – place du cinéma – Givet :

15 déplacements au prix unitaire HT de 160 € soit : 2 400 € HT – 2 640 € TTC

Déplacements – Piscine de Givet :

20 déplacements au prix unitaire HT de 160 € soit : 3 200 € HT – 3 520 € TTC

II. Déplacements supérieurs à 20 km aller / retour :

Mise à disposition du véhicule : prix unitaire : 180 € HT – 198 € TTC

Taux horaire du chauffeur 35 € HT - 38,5 € TTC

Prix au kilomètre : 1,15 € HT – 1,26 € TTC

Frais annexes (autoroutes, parkings) : frais réels sur présentation d'un justificatif.

**Soit un montant global égal à 34 347,87 € HT – 37 782,66 € TTC, pour les lots 01,03 et 04.
Le montant du lot n°05 sera établi en fonction des déplacements.**

L'offre de la SAS Ambulances COQUET, à 08320 Vireux Molhain établie comme suit :

- Lot n°02 – Transports d'enfants à la gare de Givet pour un montant forfait / jour de 114.50 € HT – 126,00 € TTC

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir.

II B – MAPA 03-2023 – Organisation de séjours enfance jeunesse au titre de l'année 2024 – Attribution des marchés

Le Maire expose que la collectivité a lancé une consultation afin d'organiser des séjours enfance

jeunesse au titre de l'année 2024.

Il précise que la consultation est répartie en deux lots :

- Séjour hiver
- Séjour été

Il explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2023 afin d'étudier les offres reçues.

Il informe les membres du Conseil Municipal que cette dernière propose :

- * de lancer une négociation pour le lot n°01, séjour à la neige 2024,
- * de retenir la société TOOTAZIMUT, 7 rue Nationale 59000 Lille, pour le lot n°02, séjour en Corse, d'un montant de 1 290 € / enfant. (base 15 à 30 participants)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1, concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant la consultation effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée, concernant l'organisation de séjour enfance jeunesse au titre de l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 24 Novembre 2023, qui propose :

* Lot n°01 séjour neige au titre de l'année 2024 : de lancer une négociation avec tous les soumissionnaires qui ont rendu réponse à ce lot,

* Lot n°02 séjour été au titre de l'année 2024 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société TOOTAZIMUT, sise 7 rue Nationale 59000 Lille, proposant un séjour en Corse s'élevant à 1 290.00 € / enfant (base 15 à 30 participants)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Maire de lancer une négociation avec tous les soumissionnaires ayant répondu au lot n°01 séjour hiver 2024,

ACCEPTE l'offre de la société TOOTAZIMUT, susmentionnée, relative au séjour été 2024, à destination de la Corse pour un montant de 1 290 € / enfant (base 15 à 30 participants),

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer les marchés afférents aux lots n°01, séjour hiver 2024 (après les négociations) et 02, séjour été 2024.

II C –MAPA 04-2023 – Aménagement de 4 rues à Chooz

Le Maire expose que la collectivité a lancé un marché à procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement de 4 rues sur le territoire de la Commune.

La commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 24 novembre 2023, a émis un avis favorable envers l'offre de la société URANO, 08 000 WARCQ, pour un montant de 494 854,08 € HT – 593 824,90 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1, concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant la consultation susvisée,

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse de la société URANO, sise 08000 WARCQ, pour un montant de 494 854,08 € HT – 593 824,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avaliser la proposition de la Commission d'Appel d'Offres susmentionnée,

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

II D – Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse – convention fonds de concours

Ce point est retiré de l'ordre du jour car toujours en attente d'un retour des services de la préfecture.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Bâtiment communal le Foyer Résidence - Locaux professionnels de santé – Prise à bail

Le Maire expose que Mme Antinéa SCHMITT souhaite s'établir en tant qu'orthophoniste sur notre commune.

Il explique qu'elle sollicite la collectivité afin de pouvoir bénéficier des locaux dédiés aux professionnels de la santé situés dans le foyer résidence.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

Considérant la demande présentée par Mme Antinéa SCHMITT, résident rue Pierre et Andrée Viénot à Chooz, orthophoniste, d'installer son cabinet d'orthophonie dans les locaux du foyer logements dédiés aux professionnels de santé,

Considérant que les locaux sollicités sont vacants,

Considérant le projet de bail professionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE de louer les locaux en question à Mme Antinéa SCHMITT, à compter 01 Janvier 2024, pour une superficie de 36,80 m² à parfaire,

PRÉCISE que le montant mensuel du loyer est de 2.05 € HT / m², charges en sus pour un montant forfaitaire mensuel de 50 € HT ainsi que la possibilité de bénéficier d'une aide-ménagère au coût de 17 € brute de l'heure.

AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel.

III B – Motion sur l'opposition de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

Le Maire expose que les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc) ; Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux...afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à « faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside « du fait des superficies boisées qu'il présente -167 000 hectares et un taux de boisement de 32%. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.

D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante.

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores ... ».

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais « **ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante** ».

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

La création d'une forêt primaire pourrait mettre fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...).

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consiste en :

1. Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
2. Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
3. Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de **concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun** (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs ...). **Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.**

La Commune de Chooz souhaite s'associer à la motion du PNR s'opposant au projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire !

Pour rappel :

Le territoire du Parc Naturel Régional des Ardennes (dont fait partie Ardennes Thiérache) accueille :

- 61 communes propriétaires de forêt,
- Plus 6 600 propriétaires privées,
- 2 scieries de chênes transformant approximativement plus de 35 000 m³ de bois par an et parmi les plus importantes scieries du Grand Est et quelques artisans scieurs,
- Près de 30 exploitants forestiers et entreprises de travaux forestiers,
- Plus de 200 sociétés de chasse qui contribuent à la régulation du gibier et à l'entretien du massif,
- Quasiment 7 000 affouagistes,
- 69 associations de sports de pleine nature,
- Plus de 420 000 nuitées touristiques par an,
- 140 000 visiteurs par an en moyenne.

Le PNR des Ardennes accueille 7 Sites Natura 2000, dont l'une des plus grande Zone de Protection Spéciale de la Région Grand Est qui permet de protéger et préserver la biodiversité de ces espaces

tout en poursuivant le développement des activités de pleine nature et les activités touristiques et économiques, grâce à des actions de sensibilisation et notamment le programme Quiétude attitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la motion contre le projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

REJETE même tout commencement de projet d'étude sur la question. _

III C – Annulation d'une réservation d'une salle communale – Demande de remboursement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-148 du 18 décembre 2017, portant mise en place du nouveau règlement d'utilisation des salles communales,

Considérant le courrier d'annulation de la location de la salle de la Bergerie, présenté le 27 septembre 2023 par Mr Gilles LE DUFF, pour le week end du 06 Octobre 2023,

Considérant que la décision d'annuler cette location fait suite à un événement familial empêchant la tenue de la manifestation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser le montant de la location qui s'élève à 110 €, versé par anticipation par Mr Gilles LEDUFFF,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de Mr Gilles LEDUFF.

III D – Séjours hiver/été enfance jeunesse – Participation des familles

Le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir les montants de la participation des familles aux frais de séjours, hiver et été, organisés par la Commune au profit des enfants et adolescents du village.

En effet, il existe une énorme disparité entre les participations financiers demandées aux familles entre le séjour hiver et été. De plus, les montants encaissés pour le séjour neige sont vraiment dérisoires au regard du coût réel du séjour.

Il est donc judicieux de revoir ces participations financières afin de retrouver une certaine cohérence.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2011.12.80 du 19 décembre 2011, portant mise en place de la tarification modulée de la participation des familles au séjour neige,

Vu la délibération n°2020.03.39 du 09 Mars 2020, portant mise en place de la tarification modulée

de la participation des familles au séjour été,

Considérant la proposition de tarification modulée suivante regroupant les 2 types de séjours :

Quotient familial	Montant de la participation des familles / par enfant
Inférieur ou égal à 350	2 % du prix du séjour
351 à 630	5 % du prix du séjour
631 à 1 030	10 % du prix du séjour
A compter de 1031	15 % du prix du séjour
Sans justificatif	15 % du prix du séjour

Les montants seront arrondis à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avaliser la proposition de tarification modulée, regroupant les deux types de séjours, établie comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation des familles / par enfant
Inférieur ou égal à 350	2 % du prix du séjour
351 à 630	5 % du prix du séjour
631 à 1 030	10 % du prix du séjour
A compter de 1031	15 % du prix du séjour
Sans justificatif	15 % du prix du séjour

Les montants seront arrondis à l'euro supérieur.

ABROGE les délibérations :

- 1) 2011.12.80 du 19 décembre 2011, portant mise en place de la tarification modulée de la participation des familles au séjour neige,
- 2) 2020.03.39 du 09 Mars 2020, portant mise en place de la tarification modulée de la participation des familles au séjour été,

PRECISE que ces montants entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024,

AJOUTE que toute modification ultérieure du montant de ces participations fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les titres de recette correspondants.

En marge du vote une discussion s'engage.

Mme Justine CHARDENAL explique que lors du conseil municipal du 08 septembre 2023, le Maire et les membres du Conseil Municipal lui ont demandé de retravailler sur le projet d'harmonisation des montants des participations financières des familles aux frais des séjours

enfance / jeunesse organisés par la mairie. C'est pourquoi, elle présente ce soir une nouvelle proposition de tarification. Les membres du conseil s'accordent pour aligner le mode de calcul des participations du voyage été à celui du voyage hiver.

Mr Laurent LECLERC demande s'il est possible de mettre en place des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer. Mr Jean Marie BARREDA lui répond que ce paramètre est déjà pris en compte dans le quotient familial sur lequel sont basées les participations.

Mme Justine CHARDENAL évoque la possibilité d'harmoniser les participations financières de toutes les prestations mises à disposition par le pôle enfance.

IV FORET COMMUNALE

IV A – Forêt communale – Etat d'assiette 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant les propositions émanant de l'Office National des Forêts concernant l'inscription à l'état d'assiette, les ventes et délivrances au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette 2024 des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	5,86	Eclaircie
12,1	2,45	Eclaircie
12,3	3,53	Coupe secondaire (régénération)
13,1	6,1	Eclaircie
15	17,1	Eclaircie
16,1	6,52	Eclaircie
17,1	5,14	Eclaircie
29,2	1,91	Eclaircie
30,1	9,34	Eclaircie

DECIDE de la destination des produits :

* Vente dans les parcelles suivantes :

Parcelles	Type de vente
7	Vente en bois sur pied des produits résineux OU à définir ultérieurement
12,1	Vente en bois façonnés des grumes d'un diamètre > à 30 cm OU à définir ultérieurement
12,3	Vente en bois façonnés des grumes d'un diamètre > à 30 cm OU à définir ultérieurement
15	Vente en bois façonnés des grumes d'un diamètre > à 30 cm OU à définir ultérieurement
16,1	Vente en bois façonnés des grumes d'un diamètre > à 30 cm OU à définir ultérieurement

* Délivrance dans les parcelles suivantes :

Parcelle	Composition	Remarque
7	Tous les produits feuillus	Délivrance des produits feuillus, puis vente des résineux dans un second temps
13,1	Tous les produits	
17,1	Tous les produits	
29,2	Tous les produits	
30,1	Tous les produits	
12,1	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
12,3	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	Coupe de régénération nécessitant une attention particulière sur les semis présents : Façonnage et débardage des produits délivrés par l'entreprise réalisant l'exploitation en bois façonné
15	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
16,1	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	

En marge du vote Mr Benoît BERTONNIERE explique que la proposition faite par les services de l'Office National des Forêts anticipe l'affouage de l'année prochaine

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers.

V B – Projet « La Maraîchère de Chooz » - Proposition de croquis – Choix

Le Maire expose les 8 croquis proposés par le sculpteur Mr MELLINGER Daniel et demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur un croquis.

L'Assemblée délibérante choisit à l'unanimité le croquis n°8 intitulé « humble et volontaire ».

Le Maire annonce le coût de cette structure (hors socle), d'un montant de 32 000 € HT.

V C – Information sur la relance du marché relatif à l'acheminement et la fourniture en électricité des points de livraisons situés dans le périmètre de la commune de Chooz

Le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a lancé une consultation dans le cadre de l'acheminement de l'énergie électrique vers les points de livraison du territoire de la commune, consultation ayant comme échéance le 04 décembre 2023 à 12h00.

Il explique que le marché de l'énergie électrique est aussi compliqué qu'il y a 3 ans. C'est pourquoi, il informe les membres de l'Assemblée qu'il signera le marché dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal et les tiendra informés au Conseil Municipal de décembre.

V D Informations diverses

V D 1 – Acquisition d'un podium mobile

Mr Jean Marie BARREDA explique qu'il a commandé un podium mobile, au salon des maire, qui sera mutualisé avec les communes de Rancennes, Ham Sur Meuse, Foisches et Aubrives. De ce fait chaque commune abondera de la somme de 4 000 €, sur les 30 000 € HT du coût global du podium 16 000 € serait pris en charge par les communes précitées.

V D 2 – Enquête publique sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Mr Jean Marie BARREDA explique qu'une enquête publique est en cours, relative à la sélection de surfaces conséquentes afin d'y installer, par exemple, des panneaux solaires. Cette enquête est réalisée par la communauté de communes Ardenne Rive de Meuse qui répercutera dans chaque commune du territoire les éventuelles remarques émises par leurs administrés. Toutefois un dossier est mis en mairie à la disposition des calcéens qui voudraient consulter les documents. A l'issue de l'enquête, les conseils municipaux devront délibérer.

V D 3 Acquisition parcelle de Mme COULONVAL

Mr Laurent LECLERC demande si la commune a eu un retour de la part de Mme COULONVAL concernant la proposition d'achat de sa parcelle cadastrée AH n°313.

Mr Jean Marie BARREDA lui répond qu'il n'a pas eu de retour de l'avocate de Mme COULONVAL.

V D 4 Piste cyclable

Messieurs Benoît BERTONNIERE et Thierry BRANDIBAS demandent s'il serait possible de créer une piste cyclable sur la route du bas en direction de l'écluse.

Mr Jean Marie BARREDA répond qu'il n'est pas opposé à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est close à 20h10